



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 21 mars 2024 à 20 heures  
à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal**

**Etaient présents** : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Samuel ALBERT, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

**Absents excusés** : Florence BLACHE, Sylvain MAURIN (pouvoir à Frédéric SOUBEYRAND).

**Secrétaire de séance** : Catherine NALPOWIK.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour :**

**Demande de subvention Interbled Ardéchois**

La demande de subvention Interbled Ardéchois pour le 21 septembre est présentée. Le Conseil Municipal demande à y réfléchir.

**Compte-rendu Réunion Conseil d'école du 09/02/2024 :**

. Divers sujets sont présentés, en présence de la maîtresse E du secteur qui intervient auprès des élèves en difficultés, sur demande des enseignants.

. Nombre d'élèves prévus à la prochaine rentrée scolaire : 59.

. Recrutement par la Commune d'une nouvelle ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), à la prochaine rentrée scolaire, avec l'avis des enseignantes, en raison du départ à la retraite de l'agent communal actuellement en place.

**Modification Règlement intérieur de la Garderie scolaire : Fin de la gratuité du Service Garderie lors des rendez-vous Parents/Enseignants (de Décembre et Juin) :**

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2023/018, en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur modifié de la garderie scolaire, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

M. le Maire rappelle que ce règlement prévoit la gratuité de la garderie scolaire, lors des rendez-vous parents-enseignants, uniquement en décembre et en juin. Il propose d'y mettre fin, du fait que ces rendez-vous ont lieu désormais durant toute l'année scolaire.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. le Maire ;

- Donne son accord pour mettre fin à la gratuité du service de garderie, pour les enfants scolarisés à l'école de Vion, dont les parents sont en rendez-vous avec les enseignants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- Approuve le règlement intérieur de la garderie scolaire, dûment modifié, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, annexé à la présente délibération.

**Tarifs Cantine et Garderie : Année scolaire 2024-2025 :**

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires, à la prochaine rentrée scolaire.

**Convention Mise en place Site Compostage collectif et ses chartes :**  
**ARCHE Agglo – Commune de VION –**  
**Parcelle communale D2039 – Chemin de Bary - VION Site N° 3 :**

M. le Maire présente le projet de convention de mise en place d'un site de compostage collectif à Vion et ses chartes, adressés par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

La présente convention résulte de la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage, en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026.

Cette convention a pour objet de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo et de la Commune de Vion, suite à la mise en place de 3 composteurs collectifs de 800 litres, sur la parcelle communale cadastrée D 2039, Chemin de Bary. Les équipements composant le site de compostage collectif appartenant à ARCHE Agglo, en tant que biens affectés au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, sont mis à la disposition de la Commune de Vion, à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise en place d'un site de compostage collectif « Vion Site N° 3 », sur la parcelle communale cadastrée D2039 - Chemin de Bary à Vion, la charte d'engagement des référents et la charte de participation des usagers de la structure collective ;

- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Personnel communal :**

**Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG07, en date du 08 février 2024,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

---

**Les bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité ou l'établissement ou le groupement* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité ou établissement ou groupement*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après en avoir délibéré et un vote à main levée (Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0), le Conseil Municipal :**

**- Décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Dégâts intempéries du 18/09/24 et du 20/10/24 :**

Suite à la demande de subventions de la Commune, une visite de 5 inspecteurs de Paris a eu lieu à Vion, le jeudi 21 mars 2024 ; saisies en complément de la Préfecture, les inspections du développement durable et l'inspection général de l'administration, pour faire l'évaluation du coût des dégâts subis dans la commune.

### **Dossier école:**

Les conseillers vont réfléchir pour le prochain conseil municipal sur la possibilité d'inclure des travaux de rafraîchissement (peintures) des classes.  
Le conseil est d'accord pour compléter et finaliser la demande de subvention du Département.

### **Dossier église :**

Suite à la visite du 24 février 2024 d'un ancien architecte du Diocèse, le conseil municipal souhaite faire réaliser des devis pour des travaux, plus sur l'entretien des prises et sur le rapport de contrôle du bureau Veritas.

Suite à la visite annuelle du technicien de la Fonderie Paccard et du rapport fait, une joug de la cloche est à changer pour un montant de 4 308 € HT.

### **Glissement de terrain du 18/09/2024 :**

Une réunion a eu lieu le 15 septembre 2024 avec les propriétaires concernés. Suite à cette réunion, un courrier leur a été adressé pour prendre contact avec leur assurance et notre avocat.

### **Réunion PLU (Plan Local d'Urbanisme) du 16 février :**

L'objet de cette réunion était un échange sur la problématique des défrichements sur les espaces viticoles. Etaient présents, un ingénieur de l' INAO, un représentant de la Chambre d'agriculture, un représentant ODG Saint Joseph , une représentante de la DDT, un représentant de la DTNA, le Bureau d'Etudes Réalités, le maire et des membres de la Commission communale PLU.

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'aborder la problématique des défrichements importants qui se multiplient sur la commune depuis deux ans. Dans un contexte climatique qui change et des récentes inondations que la commune a subies, la volonté de la collectivité serait de limiter les impacts négatifs.

La crainte est qu'aujourd'hui, la nature des travaux de défrichements, que la commune ne maîtrise pas, aggrave la problématique des ruissellements.

Le bourg est localisé aux pieds des coteaux viticoles et la collectivité est soucieuse de gérer l'interface entre les parcelles de vigne et l'urbanisation.

Après un débat sur ces travaux de défrichement, la commission PLU et le Bureau Réalité vont réfléchir pour leur prochaine réunion de reculer la zone constructible de la zone agricole à chaque fois que cela sera possible et voir pour des espaces boisés classés (EBC).

### **Projet salle polyvalente :**

Fin de La mission du CAUE. Une réunion du groupe de travail a été programmée, le jeudi 11 avril 2024 à 19h30.

### **Vente Bien privé soumis au droit de préemption :**

Le conseil municipal n'est pas intéressé par ce bien cadastré D 1658, D 1925, D 1928, Le Village à Vion, d'une superficie totale de 632 m<sup>2</sup>.

### **Projet changement de copieur à l'école :**

Ce dossier est suivi par Pascaline Maxant, Adjointe aux affaires scolaires. Des devis sont en cours.

### **Interventions musicales en milieu scolaire 2024-2025 :**

Le conseil municipal est d'accord pour que les interventions musicales continuent, pour l'année scolaire 2024-2025.

### **Prêt salle Charles André à l'Accueil Muzolais :**

Dimanche 13 octobre 2024 , pour le Téléthon (ravitaillage rando pédestre qui part de Lemps).

**Modification Statuts du SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) :**

Cette modification a été envoyée aux membres du conseil municipal. Les membres du Conseil n'ont pas d'observation particulière sur cette modification de statuts.

**Nettoyage de printemps en collaboration avec ARCHE Agglo :**

Samedi 23/03/2024, rendez-vous à 9h00 Place de la Mairie.

**Initiation Compostage par ARCHE Agglo en collaboration avec la commune :**

Jeudi 28/03/2024 à 18h30 Salle Charles André, inscription auprès d'ARCHE Agglo.

**Dates prochaines réunions :**

Commission PLU : le 22 mars 2024 à 8h30

Commission Finances : le 22 mars à 14h30

Commission CCID : le 29 mars à 14h

Conseil municipal : le 04 avril à 20h

CCAS : le 11 avril à 18h30

Groupe de travail Salle polyvalente : le 11 avril à 19h30

**Autres Orientations budgétaires :**

. Travaux école : 48 000 Euros HT

. Dégâts du 18 septembre 2024 : 236 000 Euros HT

. Dégâts du 20 octobre 2024 : 164 648 Euros HT

. Sécurisation parcelle suite glissement de terrain : 76 000 Euros HT

. Joug Cloche de l'église : 4 308 Euros HT

. Électricité église : attente nouveaux devis

. Escalier atelier communal : 2 200 Euros HT

. Copieur école : Devis en cours

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h20.

Le présent procès-verbal a été arrêté le 04 avril 2024 à 20 heures.

Le Maire,



David BONNET



La secrétaire de séance,



Catherine NALPOWIK

